

Décision du Maire

N° 2025-178/AG

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Pressing des articles textiles des bâtiments municipaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de procéder au nettoyage d'articles textiles équipant les bâtiments ou les agents municipaux ;
- Considérant que l'association « *Fer Ensemble* » répond aux besoins et exigences de la collectivité ;
- Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de prestation avec l'association « *Fer Ensemble* » sise 45 rue de l'Hôtel de Ville - 25600 SOCHAUX, pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum de 6 000 € HT, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 années,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 5 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché, l'adjoint suppléant



Alexandre GAUTHIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 05/09/2025

Affichée le : 05/09/2025